

La question religieuse à Tonnay-Boutonne dans la première moitié du XVII^e siècle

► Claude Thomas

Dans la baronnie, où presque toute la noblesse embrassa la nouvelle religion réformée au XVI^e siècle, l'Église eut du mal à restaurer le culte catholique. Commencée au début des années 1640, la reconstruction de l'église paroissiale Saint-Martin de Tonnay-Boutonne dut attendre les années postérieures à la révocation de l'édit de Nantes pour être achevée.

L'exploitation de documents des années 1640-1642, publiés dans un ouvrage de droit¹ du XVII^e siècle, permet de confirmer que, pendant quatre-vingts ans, la baronnie de Tonnay-Boutonne fut gouvernée par des seigneurs qui imposèrent la pratique unique de la religion protestante à laquelle s'était convertie la partie la plus éduquée de la population. En 1640, l'Église catholique commença à réagir.

Une baronnie protestante

La Réforme s'implanta très tôt dans la baronnie de Tonnay-Boutonne². Une église (au sens de communauté de croyants) protestante y fut « plantée », selon la terminologie de l'époque, dès 1561, ce qui implique la présence d'un pasteur et l'existence d'un consistoire élu.

Le baron Jean de La Cassaigne interdit l'exercice du culte catholique, ce que confirme un document catholique de 1563³. François de la Cassaigne, qui succéda à son père en 1563, bien que fidèle au roi pendant les guerres, ne modifia

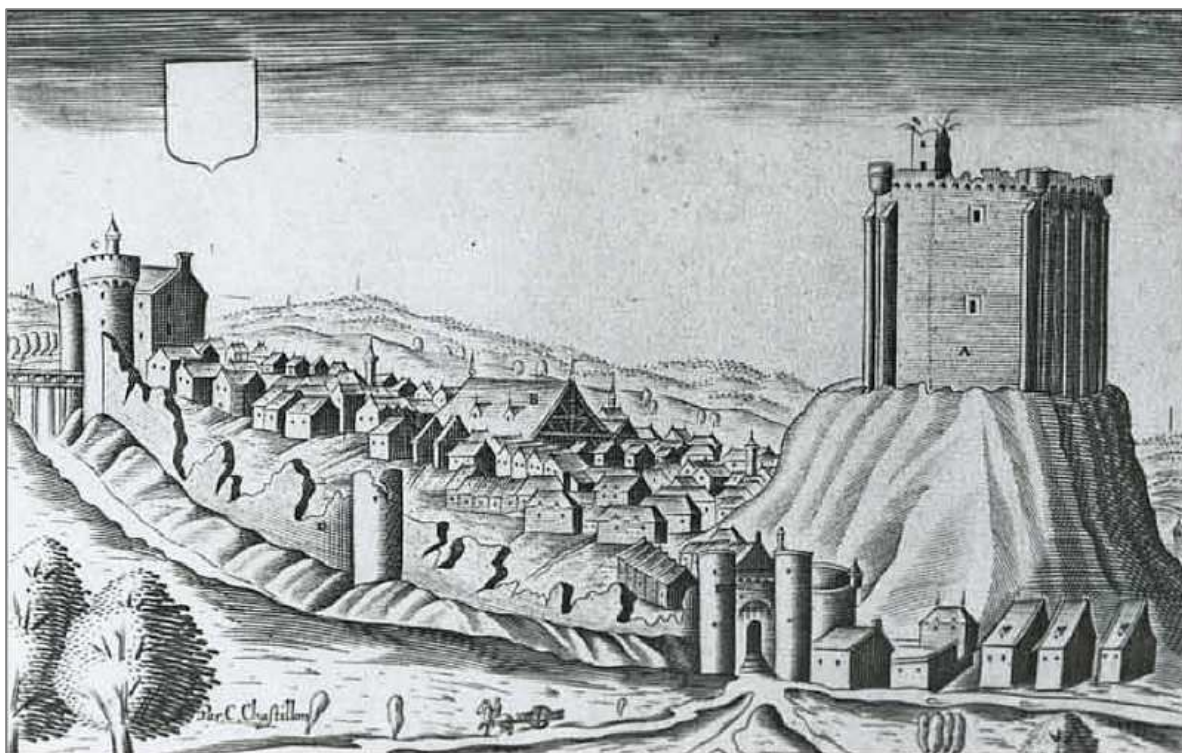
rien à cette situation. L'église romane, dévastée vers 1569, fut rasée, probablement en 1577. Elisabeth, la fille de François, mort en 1588, épousa un capitaine calviniste réputé pour sa bravoure, Charles de la Mothe-Fouqué. La promulgation de l'édit de Nantes ne fut suivie d'aucun effet, bien qu'il autorisât partout l'exercice du culte catholique. Dans la baronnie, presque tous les seigneurs que nous connaissons étaient calvinistes, par exemple les Bourdet au Fief, les Ligoure à Luret, les Herbert au Fresne, les Robillard à Champagné. L'édit les autorisait à réunir des assemblées religieuses. À Genouillé, les Béchet, en tant que haut justiciers, usaient du droit d'entretenir une église protestante, avec un pasteur qu'ils rétribuaient. Cependant le seigneur de Genouillé du début du XVII^e siècle, Arthus de Parthenay, faisait partie du consistoire de Tonnay-Boutonne, ce qui peut signifier que c'était le seul consistoire de la baronnie. Il était d'ailleurs un personnage influent du protestantisme dans la région.

¹ Il s'agit de deux extraits d'un ouvrage de droit de Jean Filleau, *Décisions catholiques ou recueil général des arrêts rendus en toutes les cours souveraines de France en exécution des édits qui concernent l'exercice de la Religion prétendue réformée*, publié à Poitiers en 1668, traitant des décisions de justice relatives aux litiges entre catholiques et protestants après la mise en vigueur de l'Édit de Nantes. Le premier texte cite les arrêts du parlement de Bordeaux relatifs au rétablissement du culte catholique à Tonnay-Boutonne; le second, rédigé par un témoin oculaire, décrit de façon

détaillée la cérémonie qui a marqué la pose de la première pierre de l'autel de la nouvelle église.

² Cet article précise et approfondit les chapitres XIII, XIV et XV du livre de l'auteur, *Histoire de Tonnay-Boutonne et ses seigneurs*, Le Croît vif, 2012. Les illustrations, sauf les armoiries des Bréinauld ont été publiées dans cet ouvrage.

³ BAHSA, tome XV, p. 407 ; Tonnay-Boutonne appartient à la centaine de paroisses du diocèse de Saintes où "ne se fait aucun exercice de la religion catholique et romaine".



Le bourg et le donjon de Tonny-Boutonne vers 1610, gravure de Claude Chastillon

À partir de la mort de son mari en 1605, Elisabeth de la Cassaigne dirigea pratiquement la baronnie, car son fils aîné Henri, connu sous le nom de Saint-Surin, ne devint majeur qu'en 1611, puis se consacra davantage au métier des armes et à ses relations avec les milieux littéraires qu'à sa baronnie de Tonny-Boutonne, dont il ne prit jamais le nom. Sous son administration, le culte protestant resta le seul pratiqué localement. Sa bru, Suzanne Brétinauld, lui succéda à Tonny-Boutonne à la mort d'Henri en 1632. Elle était fervente calviniste et s'efforça, comme cela ressort des documents dont nous avons parlé, de faire disparaître les dernières traces du culte catholique.

La question se pose de savoir si ce fut elle qui fit construire le temple de Tonny-Boutonne dont l'existence n'est avérée qu'en 1640. Nous savons qu'en 1636, son père, Jean Brétinauld, baron de Saint-Seurin d'Uzet, homme fortuné, avait fait construire à ses frais un temple dans cette localité. On peut donc se demander s'il avait fait de même à Tonny-Boutonne ou si sa fille, bien qu'elle n'eût pas les mêmes moyens financiers que lui, en avait été la promotrice. Henri de Lamothe-Fouqué

ou sa mère auraient pu aussi en avoir été les constructeurs, mais ils étaient notoirement impécunieux. Tout ce que nous savons de ce temple, c'est qu'il se trouvait « au milieu de la ville »⁴ car le souvenir s'en est perdu à Tonny-Boutonne.

En revanche, nous savons que tous les biens de l'Église dans la paroisse se trouvaient, à l'époque de Suzanne, dans les mains de protestants et que certains d'entre eux avaient mis leur nouvelle propriété en location. Quant à l'église, les matériaux provenant de sa démolition avaient été emportés pour être remployés par des habitants protestants. Ceux qui n'avaient pas trouvé preneur restaient sur place, et des arbres avaient poussé sur ce tas de gravats. Une des cloches de l'église⁵ avait été transportée au temple protestant, selon une version, ou, selon une autre, Suzanne s'en étaient emparée ; elle avait également fait enlever et amener à Tonny-Boutonne une cloche de l'église de Puy-du-Lac.

Dans le cimetière, qui jouxtait le sud et l'ouest de l'église, où l'on continuait d'enterrer les morts catholiques, Suzanne, ou le consistoire, avait fait bâtir, sur l'emplacement même du chœur de l'église, ce que l'on appelait à l'époque un

⁴ Pierre de La Planche, *Description des provinces et villes de France*, 1662.

⁵ Elle portait l'inscription "en lettres gothiques" : "Dixit Maria ecce ancilla Domini". Cette cloche se trouve dans l'église actuelle de Tonny-Boutonne.

sépulcre ; ce bâtiment, qualifié de monument par un témoin, était, semble-t-il, une construction de l'importance d'une chapelle, où étaient rassemblés les corps et les ossements des protestants décedés. Il fallait sans nul doute voir dans le choix de son emplacement un défi aux catholiques. Il est probable que la construction de ce sépulcre avait été achevée en 1638, car une pierre portant ce millésime apparaît au chevet de l'actuelle église et nous savons que les pierres du sépulcre furent utilisées pour la construction de la nouvelle église.

La châtelaine se réserva l'aumônerie située dans l'île de la Boutonne⁶ ; elle vint y habiter, délaissant la Grève et négligeant le logis seigneurial modeste et trop proche du cimetière. C'était une vaste bâtisse, d'après un dessin où ses ruines apparaissent ; une chapelle en était attenante qu'elle occupa aussi ; elle n'avait qu'à traverser le bief de l'écluse pour se trouver dans le jardin du logis seigneurial. Elle s'appropriait également le terrain situé au nord de l'église qui agrandissait celui qu'elle possédait déjà, où se trouvait sa grange et sa basse-cour ; elle fit bâtir un mur⁷ partant des ruines du transept de l'église, du côté nord, pour isoler ce domaine du cimetière. Ainsi Suzanne Brétilnauld pouvait-elle se féliciter, si l'on en croit l'auteur du récit cité dans l'ouvrage de Jean Filleau, d'avoir maintenu à Tonny-Boutonne un lieu en France, où la messe n'avait pas été célébrée depuis quatre-vingts ans.

La réaction catholique

Il paraît surprenant que l'Église catholique n'ait pas réagi plus tôt devant cette situation si éloignée des stipulations de l'édit de Nantes. Il est vrai que le rétablissement du culte catholique dans le diocèse de Saintes dans cette première moitié du XVII^e siècle était une tâche d'une telle ampleur que tout ne pouvait être traité à la fois. Mais la provocation de Suzanne Brétilnauld ne pouvait rester sans réponse. Il est en outre vraisemblable que les catholiques de Tonny-Boutonne réclamaient depuis longtemps à l'évêque de leur envoyer un prêtre. Mais l'évêché ne nommait un prêtre dans une paroisse que si l'église y était utilisable et le presbytère habitable.

Il y eut probablement connivence entre l'évêque et le parlement de Bordeaux. Celui-ci, à la requête de son procureur général, prit le 23 juillet 1640 un « arrêt permettant aux catholiques de Tonny-Boutonne de faire rétablir l'église du

lieu ». De son côté, l'évêque avait envoyé en mission deux capucins, les pères Bernardin et Bonaventure, pour « travailler à Tonny-Boutonne et y faire un dernier effort et y rétablir l'exercice de la religion catholique ». Les deux religieux se mirent à la tâche « avec vigueur », tant à Tonny-Boutonne que dans les paroisses voisines, enseignant le catéchisme aux enfants, prêchant, confessant et organisant des controverses avec les pasteurs. Ils allaient régulièrement rendre compte à l'évêque qui les envoya trois fois à Bordeaux pour informer le procureur général du parlement. Il s'ensuivit un nouvel arrêt de cette cour, du 27 mai 1641, portant que « ladite Bertineau, dame du lieu, sera assignée en la cour pour se voir condamner à la démolition du sépulcre » et qu'il y aura information sur le fait « que ledit sépulcre a été bâti sur le lieu où était le maître autel de l'église » et aussi information sur ceux qui ont pris et emporté les matériaux de l'église.



Armoiries des Brétilnauld

Après plusieurs arrêts de la cour relevant de la procédure, le parlement ordonne enfin, le 31 mars 1642, que les deux arrêts précédents soient exécutés et, à cette fin, prononce des condamnations. Pour la reconstruction de l'église, les habitants de Tonny-Boutonne contribueront aux deux tiers des frais, l'autre tiers étant à la charge des bénéficiaires des dîmes. La dame Brétilnauld devra faire démolir le sépulcre à ses frais, dans la quinzaine qui suivra la notification de l'arrêt, laisser les matériaux sur place, faire porter les corps et « ornements » du sépulcre dans un cimetière à acheter et à créer aux frais de « ceux

⁶ Aujourd'hui à l'emplacement de l'entreprise Lécuilleir ; le bras de la Boutonne a été comblé.

⁷ Les fondations de ce mur ont été reconnues au cours de travaux de pose de canalisations en 2004.

de la R.P.R.⁸ » ; elle devra faire démolir à ses frais le mur appuyé sur les fondations de l'église, qu'elle a fait bâtir contre le côté nord de celle-ci; elle devra se retirer de la maison de l'aumônerie, de sa chapelle et de son jardin pour le laisser au curé de la paroisse qui viendra s'y loger et y logera les pauvres ; il est précisé que toute tentative de la dame ou de tout autre de troubler les nouveaux habitants de ce lieu sera puni d'une peine de 2 000 livres. Elle est aussi condamnée à restituer la cloche de l'église de Tonny-Boutonne et à rendre, dans la quinzaine, la cloche de l'église de Puy-du Lac et à l'y replacer.

Elle et les autres bénéficiaires sont condamnés par le même arrêt à restituer les pierres et matériaux provenant de la démolition de l'église et du presbytère et, si ce n'est pas possible, à les payer au prix fixé par des experts désignés par les deux parties ; sans accord, c'est un commissaire désigné, à savoir le substitut du procureur général au siège de Saint-Jean d'Angély, qui en fixera le prix. En ce qui concerne les autres biens d'Église, bâtiments, cimetière et terrain adjacent, les protestants de Tonny-Boutonne éliront dans les quinze jours un syndic qui, accompagné des intéressés, ira défendre leurs droits devant la cour de Bordeaux. Il est interdit aux protestants d'enterrer leurs morts, sous une peine de 2 000 livres, dans le cimetière de l'église ; ceux-ci devront être inhumés dans le nouveau cimetière qui sera acheté à leurs frais par le commissaire.

Suzanne Brétinauld échappait à une condamnation pénale, mais elle allait devoir engager des dépenses importantes pour les travaux mis à sa charge. Les protestants aisés étaient aussi mis à contribution. En revanche, le coût de la reconstruction de l'église devait être supporté pour les deux tiers par tous les habitants, catholiques aussi bien que protestants ; mais comme chacun contribuait en fonction de ses ressources, il ne fait aucun doute que les protestants payeront davantage car ils représentent la partie la plus aisée de la population.

Les décisions du parlement de Bordeaux furent appliquées avec une telle promptitude que l'on peut se demander si leur exécution n'avait pas été anticipée. En effet l'arrêt du parlement est du 31 mars et, au tout début de mai, les démolitions et le déplacement des corps étaient achevés.

Le rétablissement du culte catholique

Peu après que le parlement de Bordeaux eut, par l'arrêt du 27 mai 1640, autorisé les catholiques de Tonny-Boutonne à rétablir leur église, l'évêché voulut marquer par une cérémonie la reprise de possession du lieu. Sept ou huit mille catholiques, selon l'estimation de l'auteur du document, se rassemblèrent autour des ruines pour chanter des cantiques dont l'un évoquait « la gloire de ce triomphe ». Dès la prononciation de l'arrêt du 31 mars 1642, les paysans des paroisses voisines vinrent, bannières déployées, accompagnés de leurs curés et des pères capucins, déblayer les pierres et les gravats qui recouvraient encore l'emplacement de l'église, parmi lesquels ils trouvèrent des débris de statues et de chapiteaux. Ils découvrirent ainsi les fondations en pierres de taille de l'ancienne église. La présence des curés des paroisses voisines prouve que l'évêché y avait déjà nommé des curés ; les églises ou les presbytères de ces paroisses avaient donc été déjà remis en état.

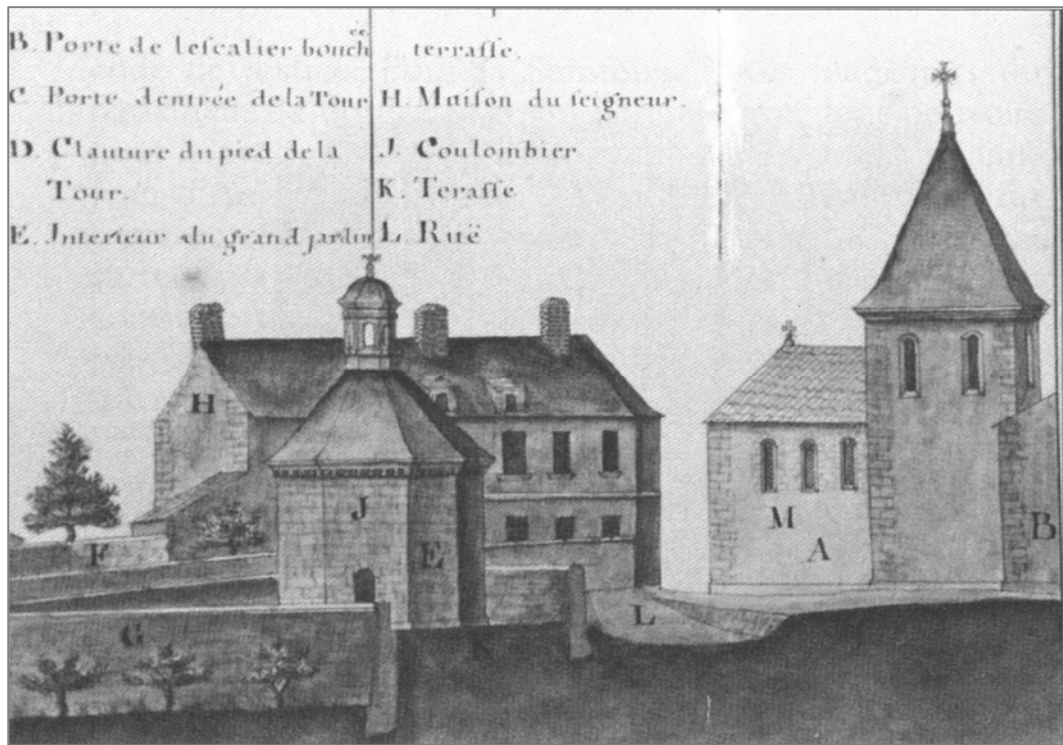
Une fois ces travaux achevés, l'évêque organisa une cérémonie solennelle pour procéder à la purification (on disait la réconciliation) du lieu et à la pose de la première pierre de l'autel de la nouvelle église. Par réconciliation, l'Église entendait la bénédiction d'un lieu qui avait été profané. Un autel abondamment fleuri – on était en effet en mai – fut installé sous la halle⁹. L'évêque de Saintes, Jacques Raoul de la Guibourguère¹⁰, présidait lui-même. En présence d'une nombreuse assistance, raconte le témoin oculaire, il dit la messe, puis un prédicateur capucin monta en chaire pour rappeler les circonstances de la cérémonie et expliquer ce qu'était une réconciliation. L'évêque entama la litanie des saints et, tout en continuant la litanie, emmena en procession la foule à l'emplacement de l'église. Là, exécutant les rites prescrits, il bénit la croix qui venait d'être plantée, fit le tour des fondations en les aspergeant d'eau bénite et enfin bénit et posa la première pierre du grand autel. Sur celle-ci avait été gravée une longue inscription en latin qui rappelait les circonstances de sa pose.

La cérémonie terminée, l'évêque s'entretint avec l'entrepreneur des travaux, puis avec les pères capucins qui, maintenant logés dans l'aumônerie, allaient demeurer à Tonny-Boutonne en attendant l'arrivée d'un curé, et pour-

⁸ Religion prétendue réformée.

⁹ Occupant l'emplacement entre l'actuelle mairie et la Grande Rue.

¹⁰ Evêque de Saintes de 1631 à 1646, il prit ensuite la tête du nouvel évêché de La Rochelle. Raoul fait partie de son nom.



Le colombier, la demeure seigneuriale et l'église Saint-Martin en 1718 selon le relevé de Claude Masse

(SHD, fonds Masse, cl. Jacques Daniel)

raient veiller à l'exécution des travaux. Il promit aussi que l'évêché participerait au financement de l'ouvrage.

La reconstruction de l'église

Faut-il dire reconstruction de l'église ou construction d'une nouvelle église ? Il ne restait en effet pas une seule pierre debout de l'ancienne église romane ; seules ses fondations demeuraient. Les documents que nous venons de citer nous éclairent sur les circonstances et la nature du début des travaux de reconstruction. Mais il n'est question que du maître-autel. D'un autre côté, nous avons une idée assez précise de l'église achevée. Il existe un dessin d'architecte de 1865, fait juste avant le commencement des importants travaux de rénovation, qui représente la façade et le clocher de l'église du XVII^e siècle ; les dessins et le plan de Tonny-Boutonne de Claude Masse de 1718 apportent aussi des informations sur l'église et le presbytère. Sans que nous en ayons une certitude, que seules des fouilles pourraient confirmer, il est très vraisemblable que les fondations médiévales ont été utilisées pour la reconstruction.

C'était, tout bien considéré, une église modeste, bien qu'assez vaste, malgré ce qu'en dit Masse : « Elle est bien jolie avec son clocher couvert d'ardoises. » Les murs étaient moins hauts que ceux d'aujourd'hui ; la façade, sans ornements,

n'avait pas de pignon, mais était surmontée d'un pan de toit oblique couvert de tuiles comme le reste du toit. Le clocher, dont la partie basse est encore conservée aujourd'hui, n'avait à l'origine qu'un seul étage et sa flèche était moins haute et moins effilée qu'aujourd'hui. Le presbytère, maison à deux ailes perpendiculaires qui existe toujours, fut sans doute construit à la même époque ; en tout cas, il figure sur le plan de Masse de 1718.

Selon quel calendrier la construction de l'église s'est-elle déroulée entre la pose de la première pierre de l'autel en 1642 et l'achèvement de l'église qui vient d'être décrite ? La réponse à cette question nous laisse dans l'embarras. L'autel fut probablement achevé rapidement. Comme il ne pouvait être laissé exposé aux intempéries et que, les pères capucins, maintenant logés dans l'aumônerie, pouvaient célébrer les cérémonies du culte, ce bâtiment était indispensable. Il est logique de penser qu'il fut achevé dans les années qui suivirent et, en tout cas, avant 1659, puisqu'en cette année-là il y avait bien une église paroissiale à l'emplacement de l'ancienne, comme nous le confirment les textes relatifs au transfert du cimetière.

Mais ce calendrier qui paraît évident est contredit par Masse qui indique, dans son commentaire sur le plan de 1718 de Tonny-Boutonne, que l'église a été bâtie en 1687. Or

Masse est en général digne de confiance, d'autant plus que, dans cette hypothèse, ce retard serait explicable. En effet en 1687, il y a deux ans que l'édit de Nantes a été révoqué et que le baron protestant a émigré. On peut penser que les protestants de Tonnay-Boutonne, dont le baron lui-même, sur lesquels reposait une part importante du financement de l'église, auraient freiné la

levée des fonds. Après la révocation de l'édit, cet obstacle ayant disparu, l'église pouvait être achevée. Nous resterons donc dans l'incertitude tant qu'on ne trouvera pas un document qui vienne la lever ■

L'inscription gravée sur la pierre d'autel en 1642

Voici, ponctuation respectée, l'inscription gravée sur la pierre d'autel posée en 1642, telle que l'a rapportée Jean Filleau dans son ouvrage, *Décisions catholiques...*

D.O.M. Iesu Christo / Lapidis exciso sine manibus/ Decimo septimo interlabente saeculo. / Sole Taurum lustrante. / Urbano octavo Pontifice. / Iacobo Antistite. / Ludovico insto regnante. / Capucinatorum obstetricante [obstetricante] manu. / Burdigalensis Parlamento favente / Fremente inferno. / Iterum cado, ut resurgat in me. / Quae ceciderat domus. / Suis nunquam sepelienda ruinae. / Solem feliciter invisum vidi invita. / Annis octoginta; / Lucem dum vidit Haeresis Calviniana.

Centrum nunc laeta repeto. / Dum illa repetit orcum. / Sempiternis mansura in umbris. / Valette sydera. / Dum ponam tenebras latibulum meum / Ponet in sole Deus. / Tabernaculum suum. / Levanti me vae. / Onerantis salus, Iacobo Anstiti. / In cuius manu munifica. / Dormiam et requiescam.

Traduction (par Philippe Duprat):

Au Seigneur Jésus Christ, pierre taillée sans l'aide des mains¹¹ au XVII^e siècle, quand le Soleil parcourt le Taureau. Je suis mise en place sous le pontificat d'Urbain VIII, l'épiscopat de Jacques et le règne de Louis. Je suis l'œuvre des Capucins, avec l'agrément du Parlement de Bordeaux, malgré la colère de l'enfer. Je disparaissais à nouveau¹² afin que renaisse en moi la maison qui était tombée, mais qui jamais ne doit être ensevelie dans la ruine par les siens¹³. J'ai vu malgré moi le soleil heureusement détesté, il y a 80 ans, quand l'hérésie calviniste a vu le jour.

Maintenant heureuse, je regagne le centre [de l'autel / de l'église], tandis qu'elle regagne Orcus [= la mort, l'enfer], pour demeurer dans les ombres éternelles. Je vous salue, étoiles. Pendant que je disposerai mon asile dans les ténèbres, Dieu exposera au soleil son Tabernacle. Malheur à celui qui m'en arrachera. Salut éternel¹⁴ à l'évêque Jacques, entre les mains duquel, faisant mon office, je dormirai et reposerais.

Note du traducteur : Le texte est écrit dans un latin très symbolique et parfois abscons avec des jeux sur les mots et des références multiples, en rapport plus ou moins direct avec le thème de l'éradication du calvinisme et du triomphe du catholicisme.

¹¹ *Lapidis exciso sine manibus* : expression qui fait allusion au *Livre de Daniel* (2,45) dans la *Bible*, évoquant la toute-puissance de Dieu, dont le royaume s'édifiera sur les ruines des royaumes terrestres. Allusion voilée à la ruine de l'église de Tonnay-Boutonne.

¹² Scellée définitivement dans la table d'autel.

¹³ *Suis nunquam sepelienda ruinae* : groupe de mots un peu abscons.

¹⁴ *Onerantis* (ou *oneranti*, datif) fait problème : « de celui qui nous comble » (Dieu) ou « à celui qui nous comble » (l'évêque). Pas de solution. Erreur de transcription de Filleau ?